

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

**REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité**

DECRET N° D/15/...../PRG/SGG

**PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DU PROJET HYDROELECTRIQUE
DE SOUAPITI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Constitution,
- Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;

DECRETE

Article 1^{er} : il est créé un Comité de Suivi du projet hydroélectrique de SOUAPITI

Article 2 : Le Comité de Suivi est chargé de s'assurer de la mise en œuvre diligente des dispositions du protocole d'accord, en date du 29 septembre 2015, portant sur le financement et la réalisation du projet hydroélectrique de Souapiti, signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et les Trois Gorges, représenté par CWE.

Article 3 : Le Comité de Suivi qui sera assisté par un Comité Technique, pourra faire recours à toute compétence externe qu'il jugera utile dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : le Comité est composé d'un président, d'un rapporteur et des membres.

Article 5 : le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

11 DEC 2015

Conakry, le2015



Pr. ALPHA CONDE